

**LES CARACTÈRES,
LES DIVERSITÉS PSYCHOLOGIQUES
ET LA RÉADAPTATION SOCIALE DES RELÉGUÉS**

par Georges DIVISIA

Directeur de la Maison Centrale de Loos

16778 F8B3A

M. Faurel

**LES CARACTÈRES,
LES DIVERSITÉS PSYCHOLOGIQUES
ET LA RÉADAPTATION SOCIALE DES RELÉGUÉS**



par Georges DIVISIA
Directeur de la Maison Centrale de Loos

LE CENTRE D'OBSERVATION

Intérêt et nécessité de l'observation

L'institution des centres d'observation (1) traduit un aspect de l'individualisation du traitement des délinquants en fonction des caractéristiques et des réactions de chaque détenu. Elle répond au besoin de tenter une récupération sociale des délinquants d'habitude condamnés à la relégation, en organisant une diversification des traitements adaptés à une meilleure connaissance de la personnalité.

Ouvert le 16 avril 1948, le centre d'observation de Loos nous permet de juger, avec le recul indispensable, des résultats obtenus à ce jour, et de l'importance de la connaissance des caractères et des diversités psychologiques dans le processus de réadaptation sociale.

On sait que la méthode utilisée consiste dans le passage rapide des relégués par diverses étapes qui les conduisent d'un encellulement total au stade de la vie libre, au cours d'une période d'observation de neuf mois, où se révèlent leurs aptitudes à vivre correctement en société.

Dès lors, il devient indispensable pour le personnel du centre d'obtenir le maximum de renseignements, qu'il s'agisse de la conduite, de l'état physique et psychique, des aptitudes professionnelles, des antécédents judiciaires, voire même de l'enchaînement social et psychologique de la délinquance.

*
**

La phase cellulaire par laquelle débute l'observation est importante. La cellule, en effet, avec l'isolement des sujets dont l'esprit se détend, favorise les prises de contact individuel et procure le moyen le plus simple de noter les attitudes, les manifestations et les premières réactions dans cette période d'incertitude qui marque d'ordinaire l'arrivée du sujet.

(1) La note n° 106 O.G., du 6 octobre 1953, a remplacé l'appellation « Centre de triage » de relégués par celle de « Centre d'observation », appellation confirmée par l'article D.72 du Code de procédure pénale.

C'est au cours de cette phase, en particulier, que l'éducateur fouille le passé du relégué et établit une fiche biographique aussi complète que possible ayant trait à la famille et aux antécédents héréditaires du sujet lui-même, à ses antécédents pathologiques, ainsi qu'à son évolution et à son comportement dans le milieu familial, scolaire, professionnel et militaire. De même, elle relate les grands événements de sa vie et l'étude de sa délinquance, ainsi que les réflexions que lui a suggérées son premier contact avec la prison. Cette base d'informations est particulièrement utile et fort instructive.

Pas de difficultés particulières présentées par l'interrogatoire dans ce milieu artificiel qu'est la prison. Le relégué habitué de la détention est en général discipliné, mais il a tendance à ne pas découvrir sa véritable personnalité et à rester sur la défensive. Quelques-uns, les plus nerveux et les anxieux, supportent assez mal la cellule. D'autres s'en montrent satisfaits, probablement parce qu'elle marque la rupture avec un milieu qu'ils prétendent malsain et qu'elle leur évite quelques règlements de dettes contractées antérieurement.

L'éducateur s'adresse à des hommes déjà habitués, déformés, chez qui la susceptibilité est vive et qui ne veulent pas avoir l'impression d'être maniés. Il n'est donc pas question pour lui de débarrasser les âmes de tout le *substratum* des habitudes acquises ou innées qui les recouvrent, chez des gens que l'on considère comme définitivement fixés dans leur forme, figés dans certaines habitudes et dans certains comportements.

Il est certain qu'il se heurte à la résistance d'esprits sclérosés par leurs habitudes de vivre et de penser, d'agir en dehors de la société, informés par des disciplines qui sont à l'encontre de ce qu'exigent les règles et les impératifs de la collectivité sociale.

Ceci étant, alors que le travail s'organise et que sont données les possibilités de lecture, le contact positif est possible, mais il exige de la patience, du doigté et une certaine habileté d'interrogation. Il s'agit, dans bien des cas, pour l'éducateur dont les méthodes relèvent du domaine de la psychologie, de vaincre cette méfiance, de forcer ce retranchement intérieur, cette volonté du sujet de ne rien faire connaître de sa vie propre. Et, sur ce terrain proprement psychologique, les méthodes de l'éducateur sont à la fois objectives et subjectives. Dans le centre, en effet, dont le but est le triage par l'observation, l'éducateur est un observateur, comme le personnel d'ailleurs.

Il observe ou il provoque des réactions chez le relégué, réactions qui lui permettent d'observer. Dans ce dernier cas, il entre en conversation avec lui et doit l'amener habilement à parler des sujets qui l'intéressent, sans poser de questions directement.

Pas de conférences collectives mais, de temps en temps, des entretiens en groupe basés sur la seule possibilité d'apport, sous forme nouvelle, à l'observation. L'expérience a montré, en effet, que le rôle de moralisateur était incompatible avec celui d'observateur.

Ce stade de la prise de contact dépassé, la conversation s'engage, s'oriente plus facilement, dans une atmosphère de confiance, sur des sujets divers.

Parfaitement informé de l'objectif poursuivi et du sens de sa mission, le personnel du centre ne travaille pas en ordre dispersé, mais en équipe, dans le même but et met tout en œuvre pour constituer le dossier qui accompagne désormais chaque relégué, et dans lequel on dresse le compte rendu le plus complet.

Ce dossier comprend :

- une situation pénale, avec l'avis du surveillant-chef sur la conduite pendant le stage;
- une fiche de conclusion d'examens psychotechniques;
- une fiche psychiatrique;
- une fiche biographique;
- une fiche d'observation;
- un avis du magistrat;
- une synthèse de l'observation faite par le fonctionnaire chargé du centre, et qui constitue la conjonction des observations et des renseignements fournis par le personnel.

Le juge de l'application des peines, créé par les articles 722 et 723 du Code de procédure pénale, participe à l'observation, visite les relégués et résume son impression dans son « avis ». A cette occasion, en tant que chargé du contrôle de l'exécution de la peine et président de la commission de classement, il décide — après avis des membres — du classement des relégués en antisociaux et asociaux.

Ces derniers, qui se subdivisent en urbains et ruraux, sont très nombreux, comme on le constate au tableau n° 9. Ce classement n'est d'ailleurs pas définitif, et subira des modifications suivant l'évolution des sujets et leur comportement.

Au cours de cette observation, on note les tendances du relégué, son jugement et son comportement à la lumière de ses antécédents; après quoi, on le retrempera progressivement dans la société, en faisant par cela même s'intéresser à cette performance, ses besoins, ses instincts, ses habitudes spontanées caractéristiques, ainsi que ses préoccupations et son caractère.

Les sorties-promenades individuelles constituent à cet égard le premier test important dans cette progression vers la vie libre. Leur durée est de trois heures.

Quelques relégués les refusent : les uns pour économiser leur argent, les autres à cause de la tenue pénale.

A ce stade, avec la joie de respirer l'air pur, le sujet voit se dresser les premiers obstacles et les difficultés. De ce premier contact avec le milieu social on tire de très utiles indications sur son comportement futur au sein de la communauté dans laquelle on prétend le réintégrer.

**

Pour ceux qui ont su réprimer leurs instincts et leurs impulsions dans les phases précédentes, le placement en semi-liberté offre les conditions de vie les plus voisines de la réalité de tous les jours (tableau n° 10).

C'est l'assistante sociale qui est chargée de ce placement.

Pour les autres, les cas d'élimination les plus courants sont :

- l'ivresse accompagnée de découcher;
- l'ivresse répétée;
- l'ivresse accompagnée d'irrégularité au travail;
- le vol chez l'employeur.

A ces cas s'ajoutent inévitablement les évasions.

**

Enfin, les relégués qui n'ont pas été jugés aptes à être placés en liberté conditionnelle, ainsi que ceux dont la libération conditionnelle a été révoquée (1), sont dirigés sur des établissements spécialisés de traitement correspondant à la catégorie dans laquelle ils ont été classés par la commission (tableau n° 9).

L'examen du tableau n° 1 fait apparaître une forte proportion de relégués (57,70 %) ayant commis leur premier délit entre dix-huit et trente ans; 33,50 % ayant commis le leur avant dix-huit ans. Rien d'étonnant à cela si l'on songe qu'un grand nombre d'entre eux ont été élevés dans des familles dont le tableau n° 4 fait apparaître les déficiences ou la dissociation.

(1) La révocation de la libération conditionnelle est prononcée, aux termes de l'article 733 du Code de procédure pénale, en cas de nouvelle condamnation, d'inconduite notoire, d'infraction aux conditions ou d'inobservation des mesures énoncées dans la décision de mise en libération conditionnelle.

L'OBSERVATION AU CENTRE

Les éléments caractéristiques et le comportement des relégués.

Les éléments exogènes : le milieu familial, le niveau d'instruction, la situation militaire.

Intérêt et nécessité de l'examen psychotechnique.

Dans l'ensemble, ils arrivent au centre dans un état physique satisfaisant. On relève, selon les stages, peu ou pas de maladies graves. Contrairement à ce que l'on a coutume de voir, ces habitués de la prison ne se plaignent pas, à l'arrivée, de leur état de santé ou diminuent la gravité de leurs maladies antérieures dans la crainte que cela puisse mettre obstacle à leur libération. Cette perspective de libération contribue d'ailleurs largement à calmer leur impatience, sinon à les rendre plus compréhensifs, et facilite la discipline.

La moyenne d'âge des relégués est relativement peu élevée, elle oscille entre trente-cinq et quarante ans, mais leur âge mental est plus faible.

Ce qui frappe, tout au long de l'observation, c'est l'état de déséquilibre dont ils font preuve. Ils ne relèvent pas nécessairement du médecin psychiatre, car ils ne présentent pas, dans l'ensemble, de tares pathologiques. Mais leur attitude, leur comportement, leurs réactions à propos de faits souvent insignifiants, dénotent des insuffisances caractérielles plus ou moins nettes.

Un grand nombre d'entre eux se situent à la limite du normal et de l'anormal. Ils ne présentent pas de troubles du développement intellectuel, mais ce sont des individus à la volonté déficiente, à la personnalité peu accusée, qui ignorent — à des degrés divers — la notion de l'effort, le goût du risque, l'esprit d'entraide ou de charité, le sens de la responsabilité; des individus qui n'ont pas appris — ou qui ont oublié — que l'effort est salutaire, que l'honnêteté est nécessaire et que la vie en société implique l'existence, entre ceux qui la réalisent, de rapports sociaux normaux.

A quelques exceptions près, l'ensemble révèle des anomalies dans le domaine émotif, affectif et volontaire. Ils n'ont pas, en général, ce pouvoir d'inhibition, cette maîtrise de soi ni cette liberté morale de l'homme en équilibre avec le milieu dans lequel

il vit. Ils ne possèdent pas ce qui est de nature à attirer leur attention sur les sollicitations auxquelles ils doivent résister et qui jalonnent les étapes de leur existence.

Certains, les asociaux, manquent de confiance en eux; ils sont indécis, mais ils suppléent à leur indécision par leur impulsivité. Ils sont alors fréquemment violents, fragiles à l'alcool (tableau n° 2) et ont tendance à boire pour se donner du courage.

Pour ceux-là, dont l'ivrognerie est habituelle, l'obligation leur est précisée par le juge de l'application des peines, et au moment de leur libération, de se soumettre à une cure de désintoxication (art. D. 536 du Code de procédure pénale).

Les ivrognes ou les alcooliques refusent généralement de se reconnaître comme tels et s'opposent à subir cette cure.

Dans l'ensemble, ils sont très impressionnables, coléreux, souvent irritables, vindicatifs et prompts au découragement. Leur mise en commun fait naître rapidement l'« esprit détenu », fait de mensonge, d'hypocrisie et de la pratique des revendications; et ceux qui paraissent les plus confiants se laissent suggestionner par quelques autres dont le mauvais esprit et une forte propension à la critique destructive font des êtres particulièrement nocifs. Cette extrême suggestibilité négative, souvent confirmée en cure libre d'ailleurs, justifierait à elle seule l'isolement dans la phase cellulaire.

La phase des sorties-promenades et celle de semi-liberté ont précisément pour but de les mettre à l'épreuve de leur caractère, de leur faculté de dire « non ». Expérience riche en enseignements, on le conçoit, en raison même de la variété des tempéraments, qui multiplie pour les uns et pour les autres telle ou telle occasion de lutte.

Il y a aussi les raisonneurs. Ceux-là font preuve d'un déséquilibre du jugement, de l'imagination, du raisonnement, mais ils subissent souvent l'influence pernicieuse de ceux qui se contentent de rester à l'arrière-plan. Pour eux, tout est prétexte à argumentation, à protestations. Ce sont des aigris que l'on trouve le plus souvent chez les asociaux, quelquefois chez les antisociaux. Ceux-là se livrent moins à l'observation, et une conversation prudente et avisée de l'éducateur les détend et les ouvre à l'investigation. Ils manifestent peu de remords sur leur conduite passée, mais tout au plus quelques regrets, dans la mesure où ils se plaignent de la disproportion entre le mal commis et la souffrance qui s'en est suivie. D'autres encore — les déséquilibrés de l'activité et de la sociabilité — sont des instables, des insociables. A l'école, il ont été

des retardés; à l'atelier, des ouvriers irréguliers qui ont changé de patron, de profession et qui ont inévitablement échoué dans un des métiers où leur instabilité a trouvé pleine satisfaction : coursiers, grooms, etc. Souvent, ils sont partis changer d'atmosphère et sont devenus déserteurs (voir tableau n° 8).

Il y a ceux qui sont privés de tout ressort et qui laissent une forte impression de grande faiblesse. Ils sont soumis, passifs; ils subissent leur sort de façon apathique. Ils sont souvent indulgents envers eux-mêmes. Ils trouvent qu'ils ont suffisamment « payé » et ne sont capables que de vertus que l'on pourrait qualifier de « négatives ». Ils n'ont jamais commis de crimes, parce que cela exige une certaine imagination, une certaine activité et de l'initiative. Leur attitude est contrainte et ils estiment que la société leur a fait du tort, mais ne manifestent pas d'aigreur particulière ou d'esprit de vengeance. Ils ont tendance à l'hypocrisie, sans aboutir à l'intrigue qui exige trop d'efforts. Ils manquent de sens social et de sens moral, et s'il leur arrive de regretter leurs fautes, c'est plus par inconscience du mal que par repentir sincère.

Ils se montrent, dans la majorité des cas, bien disposés pour l'avenir, et croient pouvoir accéder au seuil de la liberté et la désirent. Mais cette volonté s'amenuise dès la première sortie, incapables qu'ils sont de se conduire et d'affronter sans déboires les tentations quotidiennes.

Enfin, on rencontre quelquefois des sujets d'un type spécial : les bohémiens, les nomades, vanniers ambulants qui appartiennent à des milieux familiaux singuliers, pour qui la pratique du maraudage, de la rapine, de la mendicité ont été les moyens d'existence. Souvent illettrés, ils ne sont pas dépourvus d'émotivité, d'affectivité ou même de moralité; mais leur morale, leur loi, leur règle de vie ne sont pas les mêmes que les nôtres. Ce sont des inadaptés sociaux, peu expansifs, réticents, sinon hostiles à l'observation.

Si on voulait synthétiser les caractères, pour autant qu'il soit possible de le faire avec des sujets aux tempéraments aussi variés, aussi mouvants, souvent indéfinissables, on mettrait l'accent sur les fonctions de *primarité*, d'*émotivité* et de *non-activité* (tableau n° 3).

La fonction primaire est, à notre avis, la plus caractéristique (tableau n° 3). On la relève à propos du travail : les asociaux en particulier ne s'intéressent qu'au présent auquel ils appartiennent, fait de mobilité, d'impulsivité, de goût du changement, d'oubli du passé. Ils travaillent souvent avec acharnement et font preuve en cela d'un défaut d'équilibre, par appât du gain aussi, en vue de satisfaire leurs besoins les plus simples et les plus immédiats — ceux de se nourrir et de se procurer du tabac — sans se préoccu-

per de l'avenir. Ils ne sont pas touchés par les fins lointaines. Ils ne savent pas réserver leur pécule à des dépenses utiles. Ils font preuve d'une grande incapacité à réfléchir et à s'organiser eux-mêmes pour l'avenir; ils sont gaspilleurs, dépourvus de sens pratique. Il faudrait les diriger dès la première sortie-promenade, et le contrôle des dépenses au cours de cette phase fournit là encore d'excellentes indications.

Ils sont émotifs, comme des enfants, très mobiles, d'humeur alternante, impulsifs et excitables, et ont une grande aptitude à ressentir d'une façon particulièrement profonde les événements auxquels ils se trouvent ou se sont trouvés mêlés.

Enfin ils ne possèdent pas cette faculté de mobiliser spontanément leurs énergies et de mettre en œuvre leurs facultés, indépendamment de toute stimulation actuelle et de tout intérêt immédiat.

Mais dans nulle autre catégorie d'individus l'on ne voit ces trois déterminants profonds de l'originalité typique du caractère n'exister que corrélativement les uns aux autres et se fondre dans un complexe bien difficile à définir dans une formule. C'est pourquoi une classification caractérielle des relégués s'ordonne difficilement.

Et s'ils ne se placent que très rarement dans la réalité quotidienne de la vie libre, s'ils n'ont pas l'imagination suffisante pour comprendre devant quelles responsabilités d'hommes ils seront placés à leur libération, s'ils ne pensent à rien, s'ils font souvent preuve d'incompréhension, cela est dû au fait qu'ils ne sont pas touchés par les nécessités extérieures. De ce point de vue, on pourrait dire que leur anomalie tient autant, sinon plus, à leur désinsertion sociale qu'à leur longue opposition à autrui.

**

Les enquêtes, effectuées par les assistantes sociales sur le milieu familial, social et professionnel des relégués qui nous sont confiés, révèlent, à des degrés divers, des déficiences notables.

Le tableau n° 4 est significatif à cet égard et pourrait constituer un sommaire des principaux facteurs familiaux de la délinquance de ces sujets, même s'ils sont des enfants légitimes.

L'un de ces facteurs est la dissociation du milieu familial, que cette dissociation soit liée au décès de l'un ou des deux parents, à la séparation ou au divorce; unions de fait dont sont issus des être abandonnés qui ont vécu dans la promiscuité des taudis et dans une grande misère physiologique et morale, et qui, victimes de l'inconduite des parents, sont devenus rapidement des êtres mal-faisants et ont été confiés très tôt à des parents ou à des employeurs, à des établissements de rééducation ou ont été condamnés.

Mais, à côté de ces milieux familiaux activement mauvais, il y a aussi ces familles reconstruites, où la présence d'un beau-père ou d'une belle-mère est souvent à l'origine de drames affectifs particulièrement redoutables chez les enfants et les adolescents.

Dans la fiche biographique, on trouve ces milieux — que les statistiques ne peuvent déceler — où l'éducation morale est insuffisante; où les parents, aveuglés par l'affection qu'ils éprouvent à l'égard de leurs enfants, vont de faiblesse en faiblesse, et ceci aussi bien dans les familles nombreuses que dans celles où il y a un fils unique. Il en est ainsi des enfants derniers-nés, des « enfants de vieux », ou encore de ceux qui ont été élevés par un oncle ou par les grands-parents.

Par ailleurs, les relégués n'ont pas réussi à se fixer par le mariage et on note une forte proportion de célibataires, beaucoup de foyers désunis par le décès de l'épouse et par le divorce, celui-ci étant intervenu après la longue séparation de l'époux condamné (tableau n° 7).

Aussi bien, si les relégués sont des êtres qui s'abandonnent, on peut dire que ce sont souvent des être abandonnés. Peu d'entre eux ont une correspondance suivie et réconfortante, et reçoivent une aide matérielle ou morale de l'extérieur.

**

Beaucoup savent lire et écrire (tableau n° 5), et près du quart de ceux qui ont été examinés possèdent le certificat d'études primaires, plus particulièrement parmi les antisociaux.

**

Leur situation militaire (tableau n° 8) traduit aussi leur instabilité foncière et une vie dérégulée dont la désertion ou le passage à la Légion sont des étapes marquantes: 59 % environ ont été incorporés dans des unités normales, près de 21 % ont servi en Afrique, le reste a été réformé ou non appelé.

**

La statistique (tableau n° 6) révèle un nombre relativement faible d'ouvriers qualifiés et une forte proportion de relégués qui ne possèdent aucun métier. Elle révèle également le nombre important des instables professionnels, de ceux qui ne peuvent réaliser un travail de longue durée et qui manquent de patience.

La faible proportion des professionnels qualifiés, le grand nombre de relégués qui arrivent sans métier, rendent indispensable la mise en œuvre d'un aiguillage professionnel. Il est évident que leur stabilisation dépend beaucoup d'un reclassement professionnel plus poussé, plus précis, mieux adapté à leurs aptitudes. C'est l'intérêt de l'examen psychotechnique qui, à la suite des conseils donnés par le psychotechnicien, permet une répartition plus rationnelle des sujets et leur orientation dans les différentes branches de l'activité sociale. Il vient compléter heureusement et efficacement l'observation faite au centre par le personnel, et il est effectué par un spécialiste de la Direction départementale du travail et de la main-d'œuvre. Cet examen psychotechnique des relégués tend essentiellement à la recherche des possibilités d'adaptation à une profession, compte tenu de la valeur de l'acquis professionnel, du niveau des connaissances scolaires et des contre-indications pour l'exercice d'un métier donné.

Il comprend des épreuves collectives.

Le psychotechnicien réunit les relégués par groupes de quatre ou cinq seulement, ceci afin de créer cette intimité qui favorise la prise de contact. Cette dernière est toujours délicate, nous l'avons vu, avec des êtres indifférents ou d'autant plus méfiants que la signification des épreuves échappe à leur compréhension. Ici encore, l'attitude du sujet, son comportement, ses réflexions fournissent toujours d'utiles indications au praticien.

Ces épreuves sont suivies d'entretiens individuels.

Ceux-ci ont lieu dans la cellule même du détenu où celui-ci se sent plus à l'aise, et portent plus particulièrement sur le passé professionnel dont le psychotechnicien possède la relation préalablement rédigée par l'intéressé. En reprenant point par point la rédaction, et en la comparant à ses déclarations, il est facile au spécialiste de faire la part de la vérité et du mensonge, et de rectifier cette tendance que certains ont de se surestimer. Il établit une échelle de valeurs, en fonction des difficultés rencontrées au cours des épreuves. Le passé professionnel étant généralement chargé, l'entretien est quelquefois assez long, mais le sujet est assez satisfait de pouvoir s'exprimer librement avec une personne étrangère à l'administration et parle volontiers.

En même temps, un examen rapide de la cellule a permis au psychotechnicien de juger de l'accueil, de la politesse, de l'ordre et de la propreté de l'occupant. La présence de livres, d'illustrés, de photographies, d'objets personnels, lui fournit autant de sujets familiers d'entrée en matière.

De ces tests, de ces entretiens, doit découler l'orientation professionnelle à laquelle participe le relégué et qu'il admet comme une conclusion logique des épreuves.

*
**

Dès lors, le relégué est présenté à un employeur, par l'assistante sociale qui connaît les possibilités d'embauche de la région industrielle où est situé le centre. En cette matière, il n'est point de méthode et la solution n'est pas toujours simple. L'exercice d'un métier par un relégué, outre qu'il dépend de l'ensemble de ses aptitudes professionnelles entre lesquelles les compensations sont faibles, dépend aussi — quant au choix — des conditions du marché du travail à une époque donnée et des désirs de l'intéressé. Et le goût du changement propre à cette catégorie d'individus rend difficile ce choix et ce placement. Notons, à cet égard, que la formation professionnelle accélérée, acquise dans les établissements de Saint-Martin-de-Ré et de Mauzac, facilite l'orientation et le reclassement professionnels, encore que les relégués en fassent état avec réticence tant ils ont peur de ne pas trouver du travail dans le métier qu'ils ont appris et, par conséquent, de ne pas bénéficier de la libération conditionnelle.

*
**

A Loos, sur 764 relégués examinés, 701 ont bénéficié d'un placement en semi-liberté avec un emploi, dont 439 asociaux, 212 antisociaux et 50 rééducables; 63 seulement n'ayant pas été placés pour différentes raisons qui apparaissent dans le détail au tableau n° 10, c'est-à-dire :

- 4 pour vieillesse;
- 13 pour évasion en sortie-promenade;
- 11 pour mauvaise conduite;
- 9 pour aliénation mentale;
- 12 en raison de leur dangerosité;
- 10 en raison de leur inaptitude physique absolue;
- 3 en raison d'une mesure de grâce intervenue dès le début du stage;
- 1 décédé avant le placement.

Cette phase de semi-liberté, où le détenu se détache davantage de la prison, apporte le sens même de la vie et de ses lois, avec ses joies et ses difficultés, et réalise l'aurore de la réadaptation, car la profession y apparaît dans la plénitude de sa fonction sociale.

On remarque une grosse désadaptation au début, et le rôle de l'assistante sociale, dès ce placement, est primordial pendant trois ou quatre semaines. Et si quelques mois d'assiduité au travail chez le même employeur ne sont pas une présomption suffisante de stabilisation, du moins a-t-on des chances de voir le relégué prendre enfin conscience de ses responsabilités avec des hommes dont il gagne chaque jour la considération et l'estime par le travail qui le rattache plus étroitement à la vie sociale dans son ensemble, et de voir se développer en lui le sentiment de sa personnalité en lutte avec l'obstacle.

Certaines catégories d'asociaux, en particulier, s'acquittent assez convenablement d'une tâche simple et stéréotypée, parce qu'ils y sont enclins par le côté sensible, craintif ou indifférent de leur caractère et qu'ils trouvent dans l'exercice normal d'un travail routinier un moyen susceptible de s'épargner des reproches et des contacts pénibles avec leurs semblables. Il n'est pas rare pour l'assistante sociale et l'éducateur postpénal — cette période de convalescence fragile dépassée — de voir par le travail se discipliner le tempérament, le caractère, et disparaître la paresse musculaire et la fatigue qui se dressaient contre toute action ordonnée et toute vie disciplinée. Si le sujet sort victorieux de cette lutte, le revirement peut se produire à son profit.

*
**

Certes, on enregistre des déconvenues, de la lassitude, un manque d'intérêt, mais on rencontre des relégués qui ne sont pas indifférents à la confiance que l'on met en eux, et le rôle de l'éducateur postpénal est prépondérant à ce stade ultime de l'expérience.

LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE ET LE PATRONAGE POSTPÉNAL DES RELÉGUÉS

Situation du relégué à l'égard des autorités administratives

Rôle de l'éducateur

La progressivité du régime, avec ses transitions judicieusement aménagées, diminue les multiples difficultés qui se dressent dès la libération au moment crucial où le libéré affronte le milieu libre. Le libéré travaille depuis son placement en semi-liberté, il a un domicile. Néanmoins, il a paru prudent de le placer sous le patronage du comité d'assistance aux libérés (art. D. 538 et suivants) que préside le juge de l'application des peines, assisté de deux éducateurs auxquels vient s'adjoindre l'assistante sociale.

C'est, en définitive, de l'action de ce comité que dépend le succès de l'entreprise, tant il est vrai que le véritable reclassement social, dont le placement professionnel doit être l'un des facteurs, est fonction du milieu dans lequel l'homme vivra et de l'influence qu'il subira. Les membres du comité et le centre forment une seule et même équipe. Ainsi, dès la libération, les éducateurs connaissent déjà les relégués qu'ils auront à surveiller. Ces derniers ont déjà été présentés à leur éducateur et dûment informés par le magistrat, lors de leur comparution devant la commission, des mesures de contrôle qui peuvent leur être imposées, c'est-à-dire l'obligation :

- 1° de résider et de travailler au lieu fixé par l'arrêté de libération ;
- 2° de répondre aux convocations du juge de l'application des peines ou de l'agent visé à l'article D. 532 ;
- 3° de recevoir les visites de cet agent (art. D. 533).

Le libéré conditionnel doit demander en outre au juge l'autorisation de changer de résidence ou de se déplacer (art. D. 534). Dans certains cas, le libéré peut se voir imposer, par son arrêté de libération conditionnelle, une ou plusieurs des conditions prescrites par les articles D. 535 à D. 537.

La prise de contact est donc généralement aisée et la connaissance du dossier d'observation facilite la tâche.

L'éducateur postpénal a essentiellement un rôle de surveillance, d'assistance et d'observation.

Sur le premier point, il s'assure que les intéressés se soumettent aux obligations qui leur sont imposées, qu'ils s'acquittent régulièrement du règlement de leurs cotisations de sécurité sociale, qu'ils se tiennent convenablement et observent une existence honnête. Ce contrôle de l'activité du relégué s'effectue par des visites à domicile ou à l'aide d'enquêtes discrètes.

Sur le plan matériel, l'éducateur s'occupe des problèmes soulevés par les questions de sécurité sociale, les allocations familiales, etc.

Mais, ce cadre de travail étant posé, il lui appartient essentiellement de doser, de moduler son action en fonction du type de relégué qui lui est confié. Selon qu'il a affaire à un antisocial ou à un asocial, son rôle de surveillance étroite prend le pas sur celui d'assistance, encore que le comportement de l'asocial exige une action continue. Là encore, il n'est point de méthode définie. Ses visites et ses contrôles, dont il dose la fréquence et la sévérité, sa façon de stimuler les uns, de guider les autres sans étouffer les initiatives, de les préserver de l'ostracisme des gens du dehors, créent rapidement cette confiance réciproque qui n'exclut pas la sévérité, ce respect qu'il impose par la loyauté des rapports. Car il serait vain, là encore, d'espérer une efficacité quelconque sans point d'insertion dans ce que l'être a de vraiment propre, efficacité qui résulte toujours, en dernière analyse, d'un acquiescement, d'un don spontané, d'un libre vouloir du collaborateur.

Les relégués apprécient à leur juste valeur les hommes qui ont pour mission de les guider, et il n'est pas facile de les duper. Une bonhomie de commande ne les abuse pas. Une saine psychologie, dans ce domaine, du doigté et de la fermeté, sans parti pris, sont la condition de la réussite.

D'une manière générale, le relégué libéré accepte volontiers de conserver le contact avec l'éducateur. Les uns — les antisociaux — y voient un moyen d'être considérés et d'éviter des ennuis, d'autres essaient d'en tirer des avantages matériels; d'autres encore — les abouliques — ont besoin d'un soutien, d'un encouragement; d'autres enfin, pour qui ces rencontres constituent des exutoires, y voient une occasion de libérer le besoin impérieux de manifester leurs plaintes et leurs récriminations.

Enfin, dans le domaine de l'observation, l'éducateur qui a suivi le relégué depuis sa libération conditionnelle jusqu'à la rechute ou jusqu'à l'expiration du délai du patronage postpénal (art. 732 et C. 902 du Code de procédure pénale) est particulièrement qualifié pour apprécier les causes de la récidive ou de la stabilisation. C'est donc lui qui rédige un rapport sur le comportement, rapport qui vient très utilement confirmer ou infirmer, dans la phase de cure libre, l'observation faite au centre et la classification établie par la commission de classement.

Les sanctions à ces règles vont de l'admonestation — soit de la part de l'éducateur dans les cas bénins, soit du magistrat pour les plus sérieux — à l'arrestation provisoire, pour aboutir, dans les cas graves et nettement caractérisés, à la révocation de la libération conditionnelle décidée par le ministre dans les conditions prévues par les articles 733, paragraphe 2, C. 940, C. 941, C. 951, C. 952 et C. 953 du Code de procédure pénale.

Le comportement des antisociaux, en libération conditionnelle, est plus satisfaisant, dans l'ensemble, que celui des asociaux (tableau n° 9).

Certes, les antisociaux manifestent une nocivité indéniable et leurs délits présentent toujours une certaine gravité : le cambriolage, le vol qualifié, l'escroquerie ou le proxénétisme. Mais leur comportement est cohérent et, à ce titre, ce sont les seuls dont l'avenir est prévisible. Avec eux, il n'y a guère de surprise.

Les asociaux — dont le tableau n° 9 révèle l'importante proportion — sont de nocivité moyenne, leurs délits sont souvent le vol simple, le vagabondage et la mendicité, l'abus de confiance, l'escroquerie, l'outrage public à la pudeur, mais leur conduite est incohérente, comme celle des enfants. Pour eux, plusieurs mois de stabilité au travail ne permettent pas d'établir un pronostic valable quant à leur réadaptation. Au moment où leur comportement est satisfaisant, ils compromettent en quelques instants, sur un coup de tête, dans un moment de dépression où ils sont incapables de se contrôler, plusieurs mois d'efforts et de bonne conduite.

Ces deux comportements diamétralement opposés tiennent à ce que les premiers choisissent délibérément leur règle de conduite, en calculant froidement les conséquences, alors que les seconds sont victimes des tentations et de leurs instincts qu'ils ne peuvent réprimer.

Ainsi, des espoirs sont permis aux jeunes antisociaux venus à la délinquance après la guerre et certains sont d'ores et déjà parvenus à des reclassements satisfaisants dans des professions qu'ils n'avaient jamais exercées.

Chez les asociaux et les relégués d'âge mûr dont le dynamisme a été altéré, le choix d'une compagne rencontrée à l'usine, sur le lieu du travail, contribue à leur stabilisation dans la mesure où elle est plus âgée qu'eux et qu'elle possède une forte personnalité. Il est assez fréquent de les voir solliciter l'intervention de l'éducateur à la moindre incartade de l'ami ou du mari. Les jeunes anti-sociaux qui se marient forment des unions durables en général.

*

**

quotidien

Enfin, l'observation ~~de tous les jours~~ nous amène à constater que le succès ou l'échec de la libération conditionnelle, s'il dépend du relégué lui-même, dépend aussi — et dans une large mesure — du jeu des circonstances et des conditions d'existence que le sujet rencontre. Et telles stabilisations ou telles rechutes qui surprennent le personnel du centre d'observation étonnent beaucoup moins l'éducateur qui, lui, plongé dans la réalité de tous les jours, observe, connaît et apprécie les circonstances et leur enchaînement.

LES RÉSULTATS DU CENTRE D'OBSERVATION DE LOOS

Sur 764 relégués observés au centre d'observation de Loos, 430 ont fait l'objet d'une libération conditionnelle, 183 ont fait l'objet d'une révocation, 226 tiennent toujours à l'extérieur, 21 relégués étant décédés au cours de leur libération. Ces chiffres sont pris de la première à la quinzième série incluse; la seizième, étant en cours, n'est pas prise en considération.

Mais les chiffres ci-dessus ne permettent pas de dresser des statistiques valables, une partie importante des relégués n'ayant bénéficié de la libération conditionnelle qu'à une date récente et la récidive n'est pas exclue pour eux.

Si l'on considère plutôt ceux qui ont été libérés le 20 juin 1955 — c'est-à-dire depuis près de cinq ans — on trouve les résultats suivants :

Relégués observés au centre au 20-6-1955	554
Relégués libérés conditionnellement	324
Relégués toujours en libération conditionnelle	147
Relégués décédés en cours de libération	17
Relégués ayant fait l'objet d'une mesure de grâce ..	29

Le pourcentage des succès est donc de 29,6 par rapport aux 554 relégués observés dont 3 % de décédés.

Ces résultats offrent déjà plus de garantie.

*

**

Ils sont encourageants si l'on tient compte que cette expérience se propose des fins pratiques et qu'elle a pour matière l'objet le plus complexe — le corps et l'esprit — souvent déficients et déformés.

Reposant sur des bases pragmatiques, elle s'adresse par cela même à tout le dynamisme de l'être humain.

Elle est conforme, en tout cas, à la notion d'insubstituabilité des personnes, car toutes les possibilités sont offertes à chacun des relégués et à lui seul de vivre sa vie, d'accomplir sa destinée, de faire son salut.

Georges DIVISIA,
15 février 1960.



MAISON CENTRALE DE LOOS
CENTRE D'OBSERVATION DE RELÉGUÉS

STATISTIQUES

Tableaux de 1 à 10

TABLEAU n° 1. — Age au moment du premier délit

NUMÉRO DES SÉRIES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Total	%
NOMBRE DE RELÉGUÉS EXAMINÉS	42	59	67	69	79	78	41	43	38	38	42	41	42	42	43	764	
1. Condamnés avant 18 ans	18	22	25	22	25	22	12	14	14	15	18	12	12	7	18	256	33,5
2. Condamnés entre 18 et 30 ans	19	31	38	46	47	50	25	25	22	20	20	23	23	30	22	441	57,7
3. Condamnés après 30 ans	5	6	4	1	7	6	4	4	2	3	4	6	7	5	3	67	8,8

TABLEAU n° 2. — Alcoolisme et toxicomanie

NUMÉRO DES SÉRIES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Total	%
NOMBRE DE RELÉGUÉS EXAMINÉS	42	59	67	69	79	78	41	43	38	38	42	41	42	42	43	764	
ALCOOLISME		17	38		3	50	14	12	21	21	27	26	27	17	17	290	38
TOXICOMANIE						1					1					2	0,3

TABLEAU n° 3. — Caractérologie

NUMÉRO DES SÉRIES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Total	%
NOMBRE DE RELÉGUÉS EXAMINÉS	42	59	67	69	79	78	41	43	38	38	42	41	42	42	43	764	
1. ÉMOTIFS	24	26	54	37	66	73	26	31	25	34	34	32	32	40	39	573	75
2. NON-ÉMOTIFS	18	33	13	32	13	5	15	12	13	4	8	9	10	2	4	191	25
3. ACTIFS	25	30	17	43	16	13	18	25	6	7	9	11	7	5	8	240	31,4
4. NON-ACTIFS	17	29	50	26	63	65	23	18	32	31	33	30	35	37	35	524	68,6
5. PRIMAIRES	31	44	60	57	72	74	38	40	37	38	40	38	40	40	34	683	89,4
6. SECONDAIRES	11	15	7	12	7	4	3	3	1		2	3	2	2	6	78	10,2

TABLEAU n° 4. — Milieu familial.

NUMÉRO DES SÉRIES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Total	%
NOMBRE DE RELÉGUÉS EXAMINÉS	42	59	67	69	79	78	41	43	38	38	42	41	42	42	43	764	
A. ENFANTS LÉGITIMES	38	41	61	64	67	73	32	42	36	35	39	37	36	49	27	685	89,6
<i>Milieu familial non dissocié</i>	15	23	34	30	38	39	25	25	18	22	24	27	20	24	23	387	50,6
<i>Orphelin de Père</i>	4	10	14	17	14	11	4	10	6	7	6	5	7	2	4	121	15,8
<i>Orphelin de Mère</i>	3	5	6	7	3	10	2	2	2	2	4	3	4	6	3	62	8,2
<i>Orphelin de Père et Mère</i>	1	5	3	1	2	5	1	1	4	1	4	1	2		2	33	4,3
<i>Famille dissociée</i>	15	6	4	9	10	8		4	6	3	1	1	3	7	5	82	10,7
B. ENFANTS NATURELS	4	10	6	5	12	5	9	1	2	3	3	4	6	3	6	79	10,3
C. Soustraits au Milieu familial																	
<i>Confiés à Parents ou Employeurs</i>	5	10	7	6	9	10	4	2	5	4	9	2	8	8	9	98	12,8
<i>Confiés à Ets de Rééducation</i>	6	19	13	5	10	11	6	7	5	6	8	5	6	6	1	114	14,9
<i>Confiés à l'Assistance Publique</i>	3	8	7	8	6	4	2	2	6	1	1	4	4	4	8	68	8,9
D. INCONDUITE DES PARENTS																	
<i>Alcoolisme</i>	8	7	14	9	7	16	11	14	6	6	14	9	12	8	13	154	20,1
<i>Immoralité</i>	6	5	13	4	12	7	2	5	4	9	7	3	6	3	11	97	12,7
HORS STATISTIQUES																	
<i>Remariage ou concubinage de la Mère</i>	2	4	8	6	6	7	1	3	5	4	2	3	5	2	2	60	7,3
<i>Remariage ou concubinage du Père</i>	2	3	5	5	1	7			1	1	2	2	5	3	3	40	5,2

TABLEAU n° 5. — Niveau d'instruction

NUMÉRO DES SÉRIES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Total	%
NOMBRE DE RELÉGUÉS EXAMINÉS	42	59	67	69	79	77	41	43	38	38	42	41	42	42	43	764	
1. ILLETTRÉS COMPLETS	10	4	8	6	8	9	6	1	1	4	4	3	5	3	2	74	9,7
2. SACHANT LIRE	4	3	13	9	6	4	5	2	3	3	1	6	2	5	4	70	9,6
3. SACHANT LIRE ET ÉCRIRE	28	37	39	34	42	45	21	27	15	17	27	25	25	21	2	426	55,7
4. C. E. P.		15	7	18	20	19	8	13	18	13	10	5	8	11	12	177	23,1
5. SUPÉRIEURS AU C. E. P.				2	3	1	1		1	1		2	2	2	2	17	2,2

TABLEAU n° 6. — Niveau professionnel

NUMÉRO DES SÉRIES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Total	%
NOMBRE DE RELÉGUÉS EXAMINÉS	42	59	67	69	79	78	41	43	38	38	42	41	42	42	43	764	
1. Professionnels qualifiés	5	2	3	15	26	10	9	13	2	2	9	10	9	10	5	130	17
2. Sans métier	6	1	27	20	9	25	22	15	17	11	13	16	17	24	24	247	32,3
3. Instables professionnels	31	56	37	34	44	13	10	15	19	25	20	15	16	8	14	387	50,7

TABLEAU n° 7. — Situation de famille

NUMÉRO DES SÉRIES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Total	%
NOMBRE DE RELÉGUÉS EXAMINÉS	42	59	67	69	79	78	41	43	38	38	42	41	42	42	43	764	
1. Célibataires	25	32	35	31	37	33	21	24	17	22	19	15	21	21	21	374	48,9
2. Concubinage durable	2	4	8	4	6	12	4	4	4	4	3	3	2	9	4	73	9,5
3. Mariés	8	10	7	12	12	4	8	4	6	4	5	2	4	2	5	93	12,2
4. Divorcés	5	9	16	18	20	24	8	10	9	5	13	19	15	8	10	189	24,7
5. Veufs	2	4	1	4	4	5		1	2	3	2	2		2	3	35	4,6
HORS STATISTIQUES Existence d'enfants	7	14	20	43	46	27	12	12	11	7	12	20	16	6	16	269	35,2

TABLEAU n° 8. — Situation militaire

NUMÉRO DES SÉRIES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Total	%
NOMBRE DE RELÉGUÉS EXAMINÉS	42	59	67	69	79	78	41	43	38	38	42	41	42	42	43	764	
1. Unité normale	19	33	41	43	49	47	24	26	20	25	24	24	25	24	23	447	58,5
2. B.I.L.	17	20	23	14	17	18	6	9	5	5	8	7	3	6	3	160	20,9
3. Réformés	5	5		10	5	2	4	2	3	4	2	4	2	4	3	55	7,2
4. Non appelés	1	1	4	2	8	11	7	6	10	4	8	6	12	8	14	102	13,3
HORS STATISTIQUES																	
Passage à la Légion	2	4	4	4	6	3	3	3		2		3	1	5	5	42	5,5
Désertion	4	7	9	9	5	10	3	4	2	3	5	5		2	10	78	10,2

TABLEAU n° 9. — Classement par catégorie des relégués observés

NOMBRE DE RELÉGUÉS EXAMINÉS	RÉPARTITION par CATÉGORIE	% par CATÉGORIE	LIBÉRÉS CONDITIONNELS	RÉPARTITION par CATÉGORIE	TOUJOURS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE	RÉPARTITION par CATÉGORIE	% par rapport aux libérés conditionnels de la catégorie	
764	ANTISOCIAUX	236	30,9	ANTISOCIAUX	122	ANTISOCIAUX	68 + 5 décédés	55,7 + 4
	ASOCIAUX	478	62,6	ASOCIAUX	265	ASOCIAUX	126 + 15 décédés	47,5 + 5,7
		Urbains Ruraux 373 105 (1)			Urbains Ruraux 229 36		+ 21 décédés (*)	
	RÉÉDUCABLES ...	50 (2)	6,5	RÉÉDUCABLES ...	43	RÉÉDUCABLES ...	32 + 1 décédé	74,4 + 2,3

(1) Saint-Sulpice, ouvert en 1952.

(2) Nombre peu important en raison de la fermeture du centre de rééducation de Loos le 23-2-1952.

(*) Soit 29,60 % par rapport au nombre des sujets observés + 2,7 % (décédés) et 52,5 % + 4,9 % par rapport au nombre des libérés conditionnels.

TABLEAU n° 10. — Relégués par catégories, placés en semi-liberté

NUMÉRO des SÉRIES	ARRIVANTS	PLACÉS en SEMI-LIBERTÉ	CLASSEMENTS			NON PLACÉS en SEMI-LIBERTÉ	RAISONS DU NON-PLACEMENT									
			A Anti- sociaux	B Asociaux	C Réédu- cables		VIEILLARDS	ÉVADÉS EN Sorties- Promenades	MAUVAISE CONDUITE Défît 1° et 2°	ALIÉNÉS ANORMAUX	DANGEREUX	INFIRMES MALADES IMPLAÇABLES	L. C. GRACIÉS EN COURS DE STAGE	DÉCÉDÉS avant PLACEMENT		
1	42	40	11	22	7	2	1									
2	59	57	20	32	5	2	1							1		
3	67	58	11	38	9	9					2	7				
4	69	62	16	41	5	7		1		1		2	2			1
5	79	72	28	40	4	7	1		1			1				
6	78	74	15	49	10	4							4			
7	41	38	8	25	5	3				3			1			
8	43	37	7	29	1	6		2					1			
9	38	32	8	23	1	6		3		1	2					
10	38	36	17	17	2	2	1	4	2							
11	42	35	12	23		7		2	1	1		1			2	
12	41	40	14	25	1	1		1	1							
13	42	41	11	30		1			1							
14	42	39	20	19		3			1			1	1			
15	43	40	14	26		3										
Totaux...	764	701	212	439	50	63	4	13	11	9	12	10	3		1	
			701						63							